

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN PIQUAGE SUR UNE CONDUITE D'EAU POTABLE POUR UN POTEAU INCENDIE RUE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que la création d'un piquage sur une conduite d'eau potable pour un poteau incendie nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et de dépasser et une vitesse limitée,

ARRETE N°64ST-22

ARTICLE 1 : La Société **ECOTS-BTP TSA 70011** chez **SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à créer un piquage sur une conduite d'eau potable pour un poteau incendie au 47 route de Limours 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 17 octobre 2022, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **ECOTS-BTP**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 06 octobre 2022
Le Maire,

Giraudeau

Jean-Michel GIRAUDEAU